69 Année. T. 137. N° 29-30 20-27 Juillet 1952

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs.»

Henri Baudrillart Membre de l'institut — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p 270

28 JUIL 19

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1500 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS,
les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. M2 59-76

De Laval

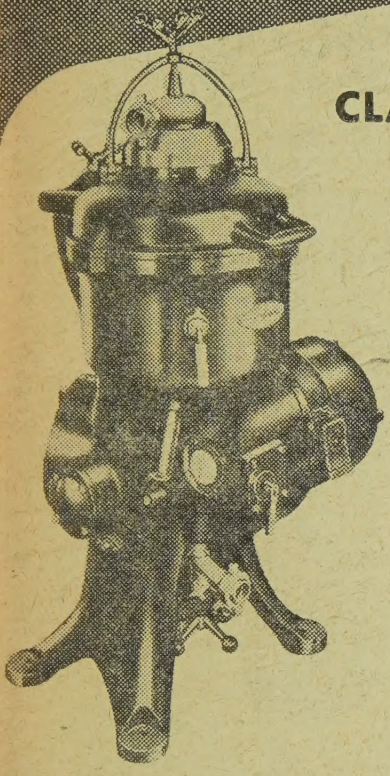

CLARIFICATEURS CENTRIFUGES

POUR
- vins nouveaux
- vins de pressoirs
- vins faits

RÉFRIGÉRANTS RAPIDES
Pasteurisateurs instantanés pour le traitement des vins

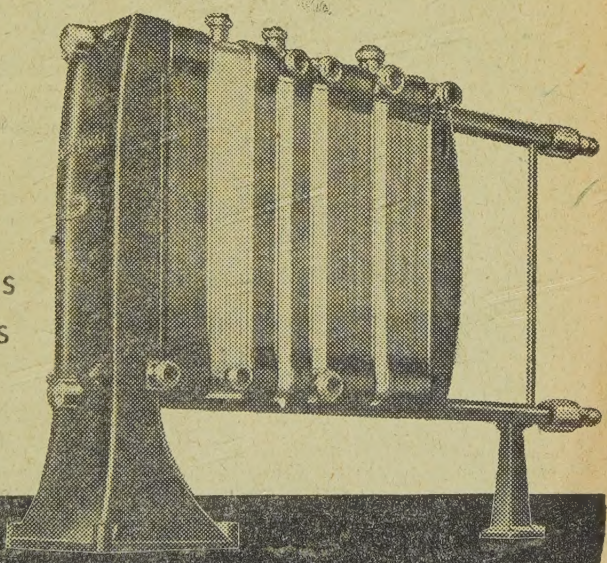

Nombreuses références dans les pays viticoles du monde entier

S. 61

Société ALFA-LAVAL

10, rue Charles-V - PARIS-IV° 7, Boulevard Thiers - ALGER

réussi ce vin !..
Brillant parfait
Conservation certaine
Acidité volatile faible
AVEC
SULFO
PHOSPHATE
HUBERT
LA LITTORALE
BÉZIERS

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — La sécheresse, la viticulture et le Gouvernement. — Le vignoble Charentais et le projet Gouvernemental. 29
Nègre et Cordonnier. — Ferrocyanure de potassium et phytate de Calcium. 35
François Bonvin. — S'installer dans la crise. 38
A. Prax. — Distinction entre le bail à ferme et le bail commercial. . . 42
André Téléki. — En Autriche (page d'annonce).
R. Montagne. — La compétence des tribunaux paritaires. 43
Questions diverses. — **V.C.** Le Krilium, stimulant organique des sols. . 45
Quelques mots sur les poudres insecticides. Le rôle du talc. . . . 47
Pierre Larue. Sur la provision de raisins de table. 48
Sur la classification industrielle des Sorghos-grains. . 48
Informations. — Ecoles d'Agriculture de Marmillet. — de Rouffach. — de St-Christol-les-Alès, de Valabre, d'Avize et de La Brosse (Yonne). . 50
Le mouvement des vins en juin 1952. — Le renouvellement des vignes. 50
Bibliographie. — *Le Larousse.* Lutte contre les ennemis de la pomme de terre. 51
L'Officiel des marques. 52
Bulletin commercial. — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

La sécheresse, la viticulture et le Gouvernement

La situation viticole est déterminée actuellement non seulement par les faits naturels, mais aussi par les conditions économiques suscitées par un passé plus ou moins éloigné et encore par les événements récents que sont le Congrès de la F.A.V. et le débat consacré à la viticulture par l'Assemblée nationale.

*
**

Les *maladies* et les *accidents* n'ont diminué la récolte pendante d'une manière sensible qu'en Algérie et dans quelques situations locales où le premier développement du mildiou n'a pas été suivi avec assez de précision.

Des vignobles ont payé un tribut à la *grêle :* le Sauternais (et Yquem, encore), le Bergeracois, Nuits-Saint-Georges, l'Alsace...

Le volume de la récolte du pays n'en est pas sensiblement réduit ; toutefois, les températures élevées observées au début du mois de juillet peuvent provoquer la *sécheresse* dont l'action sur les rendements peut être plus généralisée et plus importante.

Faute, encore, de cette sécheresse et faute de parasites et accidents, la récolte vient et avec elle plus de soucis que de motifs de liesse.

Le Congrès de la Fédération des Associations viticoles s'est déroulé à Royan-Pontaillac, du 1er au 3 juillet 1952, sous la présidence de M. Briand. L'Assemblée générale a été honorée de la présence de M. Camille Laurens, ministre de l'Agriculture, qui a pris la parole le 3 juillet.

Les motions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale, alors présidée par M. Pierre Martin.

1° *Assainissement.* — En matière d'assainissement, l'Assemblée générale de la F.A.V. demande l'application immédiate de la loi.

2° *Projet du Gouvernement sur l'orientation de la production agricole.* — L'Assemblée générale :

— Approuve le principe d'une législation destinée à assurer pour l'avenir l'amélioration générale de la qualité par une sélection du vignoble et des récoltes.

— Se réserve de procéder à un examen détaillé du texte préparé par le Ministère de l'Agriculture en s'inspirant notamment des observations et critiques contenues dans la résolution présentée par la section des vins de consommation courante qui est annexée à la présente résolution.

— Charge son bureau de constituer une commission pour rédiger une note complète sur le projet de loi gouvernemental exprimant la position de la F.A.V. auprès des Pouvoirs Publics et du Parlement.

3° *Projet Chevalier.* — La F.A.V. exige la reconstitution de la caisse annexe de la viticulture et préalablement à sa transformation éventuelle dans laquelle la viticulture prendra à sa charge une part importante du financement de l'assainissement.

4° *La concentration.* — L'Assemblée générale demande que la concentration ne puisse se faire qu'à la propriété ou pour son compte, mais que dans le dernier cas le vin fasse obligatoirement retour au siège de l'exploitation ; que pour permettre à la Régie un contrôle efficace, le compte des vins soumis à la concentration soit suivi comme un compte alcool, c'est-à-dire en volume et en degré.

— Qu'il ne soit pas possible de cumuler la concentration des vins et des moûts.

— Que la législation actuelle limite la concentration et que le degré des vins obtenu par concentration ne dépasse pas 10°5.

5° *Organisation de la campagne.* — L'Assemblée générale demande :

— Que la campagne 1951-1952 soit prorogée jusqu'au 30 septembre 1952, que le solde de la récolte 1951 soit libéré en deux tranches conditionnées par des prix de libération ; la deuxième tranche ne devant être libérée qu'avec la première tranche de la récolte 1952, et que, la libération n'intervienne qu'au moment où seront atteint les prix libératoires une fois sur chacune des deux places de Nîmes et Narbonne.

6° *La proposition de loi Delbez.* — L'Assemblée générale demande la discussion d'urgence de la modification de l'article 76 du Code du Vin

tendant à supprimer dans le paragraphe 8 du dit article, la phrase suivante : « si des disponibilités excédant 95 millions d'hectolitres ».

7° *Modalité de l'assainissement.* — L'Assemblée générale demande :

— Qu'il ne soit admis aucun transfert sur les cépages prohibés, que nul ne puisse se libérer totalement par transfert, des obligations résultant de l'assainissement et soit tenu de distiller un pourcentage de sa propre prestation sur le premier quart de distillation.

— Que tout achat d'alcool fait antérieurement à la parution du décret ne soit apurant que si la preuve est apportée que l'alcool provient de cépages autorisés.

8° *Hybrides.* — L'Assemblée générale demande :

— Que la déclaration de la récolte comporte à dater de la déclaration de récolte 1952, la mention spéciale de superficie complantée en vignes de viniféra et en hybrides producteurs directs et les productions de vin correspondant à chacune de ces catégories de cépage.

9° *Plantations illicites.* — L'Assemblée générale constatant malgré les nombreuses demandes et promesses de l'administration qu'il existe encore des plantations illicites, demande à nouveau qu'en plus de l'élévation de la pénalisation, soit décidée la suppression des titres de mouvement pour les vins issus de ces plantations.

Le premier vœu qui concerne l'assainissement est peut-être le plus important ; en demandant l'application de la loi, la F.A.V. fait confiance au législateur, au moins jusqu'au prochain Congrès.

On ne manquera pas de relever également l'approbation de principe donnée au projet du Ministre de l'Agriculture et les réserves, observations et critiques qu'il a reçues au sein de la Fédération des vins de consommation courante.

*
**

Un grand nombre d'autres vœux et résolutions ont été adoptés ; on doit souligner le bon sens des producteurs de raisins de table qui ont soutenu leur président M. Ch. Daussant, lorsqu'il a affirmé que les vignes à raisins de table devaient suivre le sort des vignes à vin : la solidarité du marché du vin et de celui du raisin de table justifie, dans la réalité, cette sage position.

Mais il ne s'agit que de vœux, de demandes et d'exigences exprimés par la F.A.V. ; les autres partenaires, — le Ministre de l'Agriculture, les Assemblées, le Gouvernement — pouvaient, certes, s'en inspirer, mais ils gardaient entière liberté d'action.

Le Ministre de l'Agriculture, après avoir entendu un exposé de M. P. Martin sur les résultats du Congrès — exposé qui souffrit un peu de ce que, précisément, ses travaux n'étaient pas terminés — dressa un tableau des mesures à effet immédiat (assainissement), à effet prochain (campagne 1952-53) et à effet lointain (projet de ses services) qu'il envisageait de proposer et de défendre au sein du Gouvernement. Il fit connaître qu'il avait l'intention de déposer, au nom du Gouvernement, un projet « en blanc » avant la fin de la session

parlementaire. Il exprima le désir de voir tous les vignerons unis malgré les différences de qualité et de rendement qui séparent leurs productions respectives, sans doute parce qu'il comptait trouver dans cette union une plus grande force pour soutenir lui-même devant l'Assemblée et au sein du Gouvernement des principes qui, pour être peu différents de ceux des producteurs, ne sont pas nécessairement approuvés par tous les membres du Gouvernement.

*
**

L'Assemblée nationale a abordé le 4 juillet un débat sur la production viticole.

Au nom du P.C.F. M. Tourné, puis M. Waldeck-Rochet ont réclamé, en matière d'assainissement, l'application des articles du Code du Vin actuellement en vigueur, se sont opposés à toute extension des prestations et ont préconisé la diminution de la fiscalité et le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs par lequel pourrait être obtenue une augmentation de la consommation.

Au terme d'une longue intervention, M. Guille a mis le Gouvernement en demeure d'appliquer la loi et réclamé de M. C. Laurens le dépôt de ce projet dont on parle beaucoup sans jamais le présenter devant le Parlement.

Au nombre des autres interpellateurs figurait le Docteur Seynat (Gironde) qui lui, a un système, un plan quinquennal établissant « l'équilibre » sur la base de 30 hl. à l'hectare et créant un « Haut-commissariat du vin » dont on ne voit pas bien clairement les méthodes et les pouvoirs.

Des motions et des interventions diverses se sont fondues dans un ordre du jour établi par M. Paul Coste-Floret (Hérault), auquel s'est rallié le Ministre de l'Agriculture au nom du Gouvernement :

L'Assemblée nationale, consciente de la gravité de la crise viticole et de son développement possible aussi bien sur le plan social que sur le plan économique, demande au Gouvernement :

1° de rétablir immédiatement dans son fonctionnement et avec toutes ses ressources la *Caisse annexe de la viticulture.* (Cette première partie de l'ordre du jour est votée par 415 voix contre 206).

2° de résorber les excédents, notamment :

— par le blocage et la *distillation* dans le cadre du statut viticole, des vins excédentaires qui pèsent gravement sur le marché ;

— par la création d'un *marché intérieur spécial,* alimenté par les vins de consommatoin courante, détaxés et libératoires des prestations ;

— par le *report,* une fois l'assainissement réalisé au 1er octobre 1952, du *début de la campagne 52-53 ;*

— par le report corrélatif à la même date de la déclaration de stocks actuellement fixée au 31 août ;

— par le développement de *l'exportation* des vins.

Cette dernière partie de l'ordre du jour est votée par 518 voix contre 100.

Il faut maintenant souligner que, pas plus que l'Assemblée de Royan, l'Assemblée nationale, en dépit de l'intervention de M. Guille, n'a demandé au Gouvernement d'organiser la production viticole sur des bases qui épargnent à la nation les charges financières de l'assainissement annuel.

Cette attitude n'était pas pour encourager le Ministre de l'Agriculture à déposer, bien qu'il l'eût promis, en blanc ou en noir, le moindre projet d'organisation de la production. Elle est peut-être un des motifs de la réserve que le Gouvernement a montrée par la suite. Ainsi les réticences — qu'on veut croire commandées par des raisons plus sérieuses que par un souci de prestige personnel — constatées à Royan, en particulier au sein de la Section des vins de consommation courante, n'auront pas été sans conséquences à l'Assemblée et au Gouvernement.

Car la suite a montré que rien n'était fait.

*
**

Le 16 juillet, les dispositions de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée et approuvé par le Ministre de l'Agriculture au nom du Gouvernement, n'ont pas reçu de commencement d'application. Le Président du Conseil a reçu le 10 une délégation de parlementaires des départements viticoles ; il aurait eu cette pensée « un mauvais vin ne doit pas être produit »... Mais aucune suite n'a encore été donnée aux vœux de la F.A.V. et à ceux de l'Assemblée.

Ne faut-il pas alors, avec le président P. Martin, trouver dans cette situation des motifs d'anarchie et de désordre ainsi que des menaces pour la paix sociale ?

Le vignoble charentais et le projet gouvernemental

Dans un article qu'il a donné à la « Journée Vinicole », M. Maurice Palmade, ancien ministre et Président de l'Association des Laiteries coopératives des Charentes et du Poitou, évoque la « reconversion » agricole des départements charentais qui, très viticoles avant l'invasion phylloxérique sont devenus des départements « laitiers » en raison des difficultés rencontrées par la reconstitution du vignoble en sols calcaires.

M. Palmade croit que cet exemple doit inciter à la prudence « certains délégués (de la F. A. V.) farouches partisans jusqu'alors du projet gouvernemental en matière de vocation viticole » et les porter à « réserver l'avenir quand ils seront invités à admettre la vocation culturale générale de certains terrains ».

M. Palmade appuie son argumentation sur la diminution de 258.000 ha. à 78.000 hectares de la superficie cultivée en vignes par le fait de l'invasion phylloxérique et sur la diminution corrélative de 10 millions à 2.500.000 hectolitres de la récolte annuelle des deux départements charentais.

Je ne sais quelles sont les raisons qui ont poussé M. Palmade à s'élever ainsi contre le projet « gouvernemental », mais ses arguments sont mauvais.

En 1866, avant l'invasion phylloxérique, le Docteur J. Guyot (1) écrivait : « Le département de la Charente n'a point fondé ses vignobles en vue de la production des grands vins de table... ». Les 258.000 hectares évoqués par M. Palmade ne sont, en grande partie, que des vignes à eau-de-vie et non des vignes à vin. Et il est classique que la qualité de la première et celle du second sont souvent opposées comme il est évident que dans notre pays on a distillé surtout — traditionnellement — les vins de *Folle* et ceux d'autres cépages dont le vin ne passe pas pour agréable à consommer. Si les pays charentais avaient fait du bon vin on n'aurait peut-être pas distillé.....

258.000 hectares de vignes pleines qui, selon J. Guyot, pouvaient produire « quinze barriques au journal » soit près de 100 hl/ha. auraient produit 25 millions d'hectolitres de vin... beaucoup plus que les 10 millions de M. Palmade.

Le même J. Guyot nous explique qu'il existait des vignes pleines, des vignes « à bœufs » et des vignes « en allées » lesquelles étaient formées de 3 à 7 rangs séparés par des *cultures intercalaires*. Les statistiques antérieures à l'invasion phylloxérique mettent ensemble vigne et autres cultures : ainsi fait-on un grand vignoble avec peu de souches. « Les vignes en allées, écrit-il en 1866, étaient et sont encore la forme la plus appliquée à Cognac et dans la plus grande partie de la fine Champagne... »

On ne peut donc comparer, comme le fait M. Palmade, les 258.000 hectares qui portaient de la vigne et d'autres cultures avant l'invasion phylloxérique aux 76.000 hectares de vignes pleines établies en 1938 par exemple. Sans aller jusqu'à prétendre que le vignoble charentais actuel produit autant qu'avant 1875, on peut, avec certitude, nier qu'il ait jamais produit dix millions d'hectolitres comme le dit M. Palmade.

Ce que l'on appelle la « reconversion » de l'agriculture charentaise consiste donc surtout dans le développement d'une production, la production laitière sans que l'on puisse dire que ce soit aux dépens de la culture de la vigne si l'on considère, évidemment, l'ensemble du territoire et non celui d'une seule commune.

J. Branas.

(1) Sur la viticulture de l'Ouest de la France, 1866, p. 205.

FERROCYANURE DE POTASSIUM ET PHYTATE DE CALCIUM (*)

La question du traitement des vins blancs par le ferrocyanure de potassium en vue d'éliminer l'excès de fer et de cuivre qu'ils contiennent, reste soulevée en France.

Cela s'explique étant donnée l'attitude qui a été prise dans notre pays en ce qui concerne les denrées alimentaires ; celles-ci non seulement ne doivent pas être rendues toxiques bien entendu, mais leur valeur alimentaire et leur pureté primitive doivent être conservées.

Des divers travaux fort intéressants qui ont été faits sur le collage bleu, il paraît résulter, étant données nos connaissances actuelles, que ce traitement ne présente pas d'inconvénient s'il est appliqué rigoureusement avec les précautions prévues (méthode Ribéreau-Gayon), mais la décomposition progressive du ferrocyanure dans les conditions de pH du vin avec formation de cyanures toxiques rend nécessaire un contrôle très sérieux, celui-ci devant permettre de s'assurer que le vin ne contient pas de cyanures.

On pouvait penser au premier abord que la présence, dans le vin, de fer résiduel suffisait à prouver que le liquide avait été bien traité ; or, il n'en est rien.

D'après un italien Salvarezza Mario (1), non seulement le ferrocyanure de potassium en excès est progressivement décomposé dans le vin avec formation de cyanures, mais encore les ions CN— résultant de la dissociation de ceux-ci sont progressivement dissimulés à leurs réactifs, combinés d'après lui aux aldéhydes principalement (formation vraisemblable de cyanhydrines).

Voici des expériences que nous avons faites dans le but de vérifier ces différents points.

1° Décomposition du ferrocyanure en excès dans le vin.

Vin blanc sec (Clairette du Languedoc), fer : 12,5 mgr/l.

Dose de ferrocyanure de potassium qui élimine tout le fer : 8,3 gr/hl.

Ce même vin fut additionné respectivement de 5 gr. et 10 gr. de plus de ferrocyanure par hl., soit au total de 13,3 gr/hl. et 18,3 gr/hl.

Les doses de CNH libres au bout de 5 jours étaient de :

0,135 mgr/l. et 0,54 mgr/l.

2° Dissimulation progressive des ions CN— :

Le même vin pur fut additionné de 7,8 mgr/l. de cyanure de potassium, correspondant à 3,198 mgr. d'CNH ; l'CNH dosé au bout des temps suivants n'était plus que :

5 jours	1,62 mgr/l.
15 jours	0,27 mgr/l.
20 jours	0 mgr/l.

(*) Communication à l'*Académie d'Agriculture de France*, par MM. E. Nègre et R. Cordonnier, présentée par M. Lemoigne.

Une partie de plus en plus grande de l'acide cyanhydrique primitivement ajoutée n'a pas été retrouvée.

Ces expériences montrent qu'il faut prendre des précautions suffisantes, à préciser, avant de pouvoir affirmer qu'un vin n'a pas été le siège d'une formation d'acide cyanhydrique.

Décèle-t-on dans le vin un excès de fer ? ce n'est pas une garantie suffisante. On sait en effet qu'une partie du ferrocyanure de potassium donne très rapidement des ferrocyanures de fer, mais que le reste, s'il en a été ajouté en excès par rapport aux méthodes préconisées, ne donne cette réaction qu'au fur et à mesure de la libération du fer dissimulé dans le vin sous forme de complexes et parfois fort lentement ; il a le temps de libérer partiellement de l'acide cyanhydrique que le dosage peut ne pas déceler.

L'analyste ne trouve-t-il plus d'acide cyanhydrique dans le vin ? cela même ne donne pas toute sécurité. Dans quelle mesure l'acide cyanhydrique primitivement formée s'est-il évaporé, décomposé, a-t-il donné naissance à une combinaison peut-être défavorable à l'organisme ? Ce ne peut être qu'en faible quantité certes. Ce n'en est pas moins une question à élucider.

Si l'on se reporte aux doses d'acide cyanhydrique considérées comme mortelles (50 mgr. d'CNH ou 200 à 300 mgr. de CNK ; Codex 1908 et Fonzes-Diacon : Traité de Toxicologie) ou existant dans certaines boissons (kirsch) ou susceptibles de se former à partir de certains fruits (amandes amères) consommés normalement en faible quantité, et sachant que l'organisme peut éliminer l'acide cyanhydrique absorbé à faibles doses, l'on doit convenir, bien entendu, que les risques immédiats ne sont pas grands pour le consommateur de vin soumis au collage bleu.

Mais il ne faut pas négliger le point de vue psychologique, dont l'importance est considérable, ni le fait que l'emploi du ferrocyanure serait une prime à la négligence des cavistes, ni celui que, si le traitement se généralisait, le contrôle ne serait peut-être pas parfaitement bien fait. Sait-on d'autre part avec certitude, en fonction de ce que nous venons d'exposer, s'il n'en résulterait à la longue, pour le consommateur, aucun inconvénient, alors que le vin doit rester, à doses modérées, une boisson favorable à la santé ?

N'est-il pas préférable, étant données les constatations précédentes, de s'abstenir d'un tel traitement et de se reporter d'abord aux précautions qui permettent d'éviter l'introduction de métaux dans la matière première et dans le vin, d'utiliser les méthodes anciennes éprouvées qui, si elles sont moins efficaces, sont le plus souvent suffisantes ?

Les praticiens estiment qu'elles ne leur donnent pas autant de satisfaction que le collage bleu, qu'ils trouvent plus commode et d'un effet plus radical ?

Peut-être serait-il possible de trouver un procédé dont l'efficacité soit comparable et dont les inconvénients éventuels soient moins grands ; c'est ce qui nous a amené à étudier, comparativement à l'influence du ferrocyanure de potassium, celle du phytate de calcium (2) (3), l'acide phytique donnant des sels de fer pratiquement insolubles et de cuivre peu solubles.

Nous avons constaté successivement :

1° que le phytate de calcium est soluble dans des solutions d'acide citrique à 1 et 2 % et dans du vin dont le fer avait été préalablement éliminé (formation de phytate de potassium soluble) ;

2° que, sous l'action de l'acide phytique, le fer ferrique précipite (formation de phytate ferrique insoluble), et ceci pratiquement à la dose de 1 mgr. de fer pour 4 à 5 mgr. de phytate de Ca (théoriquement : 1 mgr. de fer pour 3,96 mgr.). Pour éviter la formation ultérieure, dans le vin traité, d'un trouble résultant de la formation d'une nouvelle quantité d'ions de fer trivalents, on devra donc aérer le vin avant et pendant le traitement, de façon à précipiter la totalité de l'acide phytique utilisé, qui devra avoir été employé sans excès par rapport au fer contenu dans le vin ;

3° nous avons constaté, enfin, que les difficultés étant connues et les précautions utiles prises, l'on peut obtenir des vins blancs dont la limpidité et la stabilité sont sans danger et sans modification de leurs caractères organoleptiques, comparables à ce que donne le collage bleu.

Reste à faire l'expérience dans les conditions de la grande pratique, suivant le mode opératoire que nous avons déduit de ces essais, à titre de première adaptation.

L'addition d'un excès de phytate de calcium paraît difficilement conciliable avec la bonne tenue d'un vin. D'ailleurs, sous cette forme, on ne voit pas comment il pourrait avoir un effet défavorable sur l'organisme, il ne pourrait le décalcifier ; c'est d'autre part un produit provenant de céréales utilisées à l'alimentation, produit dont l'hydrolyse éventuelle, difficile, donnerait des corps, inositol et acide phosphorique, dont la valeur alimentaire est bien connue.

Le phytate de cuivre étant peu soluble, on peut espérer l'élimination partielle de ce métal ; ce que nous avons l'intention de préciser. S'il en élimine suffisamment sans l'entraîner en totalité, il apparaîtra supérieur au ferrocyanure, qui a l'inconvénient d'entraîner tout le cuivre. Dans le cas contraire, son action serait limitée au traitement préventif de la casse ferrique.

NÈGRE et CORDONNIER.

(1) SALVAREZZA Mario. — Clarification des vins par le ferrocyanure de potassium. *Ann. de Chimie appliquée,* vol. 24, fasc. 9, 1934.

(2) Qui nous a été aimablement procuré par M. Martin, directeur des Services techniques d'agriculture de la Société des produits du maïs, et M. Nardin, ingénieur agricole.

(3) COHEE R.-F. et GROVER Steffen. — Elimination des métaux lourds dans les denrées acides par le phytate de calcium. *Food Industr.,* vol. 21, p. 1746, 1748 et 1895, année 1949.

S'INSTALLER DANS LA CRISE...

Plus personne ne conteste que la Viticulture nationale entre dans une période de crise qui sera dure et longue à résoudre. Depuis cinq années, je n'ai cessé de l'annoncer et d'alerter l'opinion, au milieu de l'incrédulité des uns et de l'indifférence voulue ou non des autres. Nous ne sommes qu'à son début et elle s'aggravera encore en raison de l'entrée en production des plantations nouvelles et du rajeunissement du vignoble. A moins de calamité généralisée, grand espoir des attentistes, on peut s'attendre aux 100 millions d'hectolitres de disponibilités d'ici deux ans.

Mais, à mon sens, cette crise sera la dernière. La raison de cette impression, la voici :

La crise de 1907 avait la fraude pour cause, celle de 1934 l'extension inconsidérée des plantations algériennes, celle de 1952 relève de la contexture et de l'assiette du vignoble. Il s'est rajeuni, a occupé de nouvelles surfaces, surtout dans la région septentrionale, la course à l'abaissement du prix de revient par l'augmentation du rendement a fait de nouveaux adeptes, l'hybridation a permis à la vigne de gagner vers le Nord, la culture est mieux faite avec les moyens modernes, les procédés de lutte collective contre les calamités sont plus efficaces, bref tout concourt à augmenter la production et à la régulariser.

La Viticulture va être amenée à opter entre deux orientations qui, l'une et l'autre, décideront de l'avenir du vignoble et qui fixeront son sort.

Ou bien elle continuera dans la voie de la recherche du rendement maximum sans se préoccuper des autres caractères de la boisson nationale. Je dois reconnaître que les tenants de cette théorie ont eu raison jusqu'à présent. Ils ont réalisé et réalisent encore de gros bénéfices et ils vont pouvoir traverser sans trop de dommages une période particulièrement dure. Mais la généralisation de cet exemple entraînera la disparition des vignobles produisant moins de 70 à 80 hectolitres à l'hectare, avec tout un cortège de troubles et le retour de l'inculture d'importantes surfaces. En outre, ces vins ne pouvant être utilisés qu'en coupage, et les vins de coteaux français ayant disparu, ce sont les hauts degrés de l'Afrique du Nord qui seront appelés à les compléter. J'écris l'Afrique du Nord et non l'Algérie, car le volume algérien à lui seul serait insuffisant pour améliorer au goût du consommateur la médiocrité générale des vins métropolitains dans l'hypothèse où nous nous plaçons. Il faudra faire appel à ceux du Maroc et de Tunisie. Sans doute le prix du vin baissera, ce qui ne veut pas dire que sa consommation augmentera, mais le résultat probable de cette évolution que certains, tels que M. Durand, sénateur de la Gironde, préconisent, sera de donner à l'Afrique du Nord la possibilité d'exercer une tutelle sur le vignoble métropolitain.

Ou bien la viticulture nationale entrera résolument dans la voie de la qualité par l'amélioration obligatoire de l'encépagement, que je considère comme la pièce maîtresse du projet ministériel. A elle seule, si elle

est conduite avec constance et fermeté, elle suffira à réduire de 15 à 18 % le rendement général moyen, c'est-à-dire à retourner à l'équilibre, tout en fournissant du vin meilleur au consommateur. Mais il faut compter un délai d'au moins dix ans pour y parvenir. Enfin, une qualité plus élevée rendra moins nécessaire l'utilisation des coupages. A cet égard, le commerce sera facilité, mais l'Algérie perdra une partie des avantages qu'elle détient grâce au climat et à un vignoble rationnellement constitué.

L'une ou l'autre de ces thèses prévaudra, et l'une ou l'autre apportera la solution définitive. Devant ce dilemne, le Gouvernement aura un rôle de décision capital, car, n'en déplaise aux Associations viticoles, c'est à lui qu'il appartient de juger des incidences sociales, économiques, démographiques et financières de la transformation du vignoble qui se prépare. Devant ces perspectives contradictoires on comprend l'hésitation de ceux qui ont à former l'esprit des futurs viticulteurs. Faut-il leur inculquer l'amour d'une qualité qui n'est plus payante et comporte des risques, ou faut-il leur prêcher de tirer le maximum de leurs vignes sans s'arrêter à toute autre considération, conception qui a donné raison à ceux qui l'ont pratiquée, mais qui sont aussi les responsables de la surproduction.

On s'étonnera sans doute de voir ces phrases sous ma plume. Mon choix entre les deux théories de l'évolution viticole est fait depuis longtemps, mais mon intention était de démontrer que cette crise sera la dernière, car elle commande pour la solutionner l'orientation définitive à donner au vignoble national.

— • —

J'ai parlé plus haut du projet ministériel qui est en passe de devenir projet gouvernemental. En face de discussions sans fin et au milieu du heurt d'intérêts toujours légitimes aux yeux de ceux qui les défendent, mais qui retardent depuis des années tout travail constructif sérieux, il est heureux que ceux ayant la charge et le devoir de prévoir l'avenir de l'agriculture française aient pris l'initiative et la responsabilité d'un texte concret. Au moins, avec lui, on sait, ou plutôt on devrait savoir, de quoi discuter.

Jusqu'à présent, et en dépit des innombrables journaux qui me parviennent, je n'ai pas vu de protestations contre l'amélioration de l'encépagement ou, si elles existent, elles n'ont pas osé se manifester tapageusement. C'est un point acquis et à mon sens le plus important.

Par contre, il y a une belle levée de boucliers contre la création de zones dites non viticoles. Toutes les régions de France se croient visées et leurs défenseurs se lancent dans des polémiques acerbes contre des moulins en excipant de la viticulture traditionnelle, terme vague, mais sonnant bien. Je voudrais qu'on me dise où commence et où finit cette tradition. Penchons-nous un peu sur l'histoire et je vais me faire l'avocat du diable.

Depuis un siècle, alors que la superficie du vignoble français a diminué de 2.140.000 hectares en 1851 à 1.485.000 de nos jours, elle augmentait au contraire dans les cinq départements du Midi de 200.000 à 800.000 hectares. En même temps, le rendement y augmentait de

100 % et la part de la récolte qu'ils représentaient dans la production totale passait de 13,75 % à 50 %. Pendant ce temps, dans d'autres régions, pourtant à réputation bien établie, la surface plantée se réduisait de 30 à 75 %.

A son tour, l'Algérie, partie de zéro, est parvenue à 20 millions d'hectolitres et les produira encore. Le problème posé par cet afflux de vin fut tranché par le Statut viticole. On oublie, tout en l'invoquant sans arrêt, qu'il est avant tout un arbitrage entre la France métropolitaine et la France algérienne. Tout en édictant des mesures en apparence nationales, il faisait supporter beaucoup plus durement à l'Algérie les conséquences des plantations inconsidérées auxquelles elle s'était livrée. Ce fait, il semblerait qu'on veuille le dissimuler maintenant sous un voile pudique, mais d'aucuns ne l'oublient pas. Et s'il plaît aux Associations viticoles de détruire un compromis accepté par l'Algérie parce qu'elle craignait pire : le contingentement, elles en porteront la responsabilité.

Et puis des départements jadis importateurs de vins sont devenus exportateurs. Eux aussi excipent de leur vignoble traditionnel. En vérité, je le répète, quel en est donc le critérium ?

Je crois surtout que les auteurs de ces diatribes contre ces fameuses zones ne se sont pas donné la peine d'approfondir le projet. Il y figure un petit article 11 dont personne ne parle en dépit de son importance. Par le moyen des zones non viticoles, il va faire cesser une licence dont nous crevons. Il en est à la fois la cause et l'explication. Mais j'y renvoie mes lecteurs, car tout commentaire serait imprudent.

— • —

Cette digression ouverte par une plume vagabonde m'a éloigné de mon sujet. J'avais parlé des deux orientations possibles pour l'avenir de notre vignoble.

Et le présent, me direz-vous ?

Je ne disconviens pas qu'une série de mesures fragmentaires par leur addition ne finissent par évacuer du marché un volume appréciable de vins, mais de là à atteindre les 15 millions d'excédents annuels, il y a loin.

L'extension des prestations d'alcool vinique est justifiée dans la mesure où elle ne se heurte pas à des impossibilités, parce que la qualité s'impose à tout le monde, qu'on soit gros ou petit viticulteur. Je veux bien admettre qu'elle fera disparaître 1.500.000 hectos de plus.

Avec la distillation de 2 millions d'hectolitres qui est demandée et sera vraisemblablement accordée, c'est un total de trois millions et demi d'hectos qui seront enlevés, mettons quatre pour être larges. Nous voilà encore loin des 15 millions à résorber et je pense que cette fraction de distillation obligatoire imposera des sacrifices aux assujettis sans aucune contre-partie.

L'immobilisation de 6 millions d'hectolitres ne changera rien et ils pèseront sur le marché. Certes, l'arrière-pensée est que l'immobilisation précède la distillation ; reste à savoir si le Président Pinay voudra sacrifier sa politique d'économies sur l'autel de la viticulture.

Quant au prix plancher, nous verrons ce qu'il deviendra avec les non logés de la prochaine récolte.

Décidément à l'Université de la Viticulture, la chaire du trompe-l'œil est toujours tenue par d'éminents professeurs. Mais il serait grand temps qu'après s'être refusés à parer d'avance à une situation prévisible et annoncée, ils songent maintenant aux moyens de traverser la crise avec le moins de dégâts possibles. Inutile de se leurrer avec l'espoir d'une distillation massive qui est impossible, pas plus qu'avec l'espoir d'une mauvaise récolte. Le potentiel de production est là et rien ne le réduira dans l'immédiat. Nous aurons donc à *nous installer dans la crise*, et c'est là où je voulais en venir.

— • —

S'installer dans la crise comporte, avant toute autre considération, d'assurer au vigneron au moins les moyens de couvrir ses frais de culture. La question d'un bénéfice ne peut venir qu'une fois ce problème résolu. Cette affirmation ne fera pas plaisir à tout le monde, et pourtant que de colères et peut-être de troubles graves seraient évités si cette idée pouvait être retenue.

Est-ce possible avec les conditions actuelles d'échelonnement ? Non.

On peut estimer que d'ici la fin de la campagne cinq dixièmes seulement auront été libérés. Un vigneron faisant du 40 à l'hectare aura donc pu vendre 20 hectolitres par hectare cultivé. Au bout d'un an ou deux de ce système, il sera ruiné et contraint, la rage au cœur et la violence dans l'esprit, d'abandonner sa vigne. Celui faisant du 120 aura pu vendre 60 hectos par hectare : il pourra tenir. Et je n'ai pas pris des chiffres extrêmes.

Certes, je sais que sur les instances du Président Le Roy, la F.A.V. a admis qu'à la libération de chaque dixième corresponde aussi la libération de 5 hectolitres par hectare. L'auteur de la proposition qui réclamait 10 hectolitres s'est incliné, mais en déclarant bien qu'il ne s'agissait par ce geste, que d'un premier pas dans la voie de l'équité. C'est là l'idée sur laquelle je reviens.

L'échelonnement basé sur le volume de récolte doit être supprimé et remplacé par une libération par tranche de 10 à 12 hectolitres à l'hectare, de façon qu'au bout de cinq tranches tous les vignerons aient pu vendre les 50 à 60 hectos couvrant leurs frais d'exploitation. Par ce système l'égalité devant le malheur sera rétablie, la crise sera moins dure à supporter. Quant aux bénéfices, ils viendront, mais après avoir garanti à tous le remboursement des frais d'exploitation.

On m'objectera sans doute que cette proposition est un saut dans l'inconnu. Pas tant que cela. Il y a d'abord l'expérience des tranches de 5 hectolitres cette année. En outre, il est possible de jouer du minimum de sortie par exploitation, si lourd de conséquences, pour atténuer, en cas de besoin, des excès de sortie dus à la nouvelle base de l'échelonnement.

— • —

J'ai également la conviction que le commerce ne demanderait pas mieux de stocker, s'il pouvait éviter les risques de réalisations à perte pour faire face à ses échéances. Il dispose de possibilités consi-

dérables de logement actuellement inemployés, mais le stockage exige maintenant des immobilisations de capitaux énormes et, partant, des risques correspondants.

C'est une transformation totale de la politique du crédit que réclame une période de crise. Les crédits à court terme, les warrants, les traites à trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours, etc..., ne correspondent plus à la conjoncture. Seul le crédit à moyen et long terme et à taux d'intérêt très réduit peut encore animer les transactions et faire remplir les cuves commerciales dont la majorité sont vides.

Les mêmes facilités doivent également être données aux producteurs. Leurs réserves, s'ils en ont encore, seront vite épuisées, surtout chez ceux que l'échelonnement actuel contraint à ne pas récupérer les frais engagés.

Certes, c'est là un problème d'ordre bancaire et gouvernemental. Mais outre que les risques sont inexistants, puisque vignes et vins sont une belle garantie, il semble que nulle opération ne saurait être plus louable et plus fructueuse que de sauvegarder la branche de notre économie agricole qui rapporte le plus au Trésor.

Faut-il ajouter encore que l'extension du crédit à moyen et long terme avec taux d'intérêt réduit serait vraisemblablement le meilleur moyen spychologique de rétablir la confiance sur le marché et dans les esprits ?

— • —

Je souhaite donc que, dans leur prochain Congrès, les Associations viticoles de France pensent que nous avons à nous « installer » dans plusieurs années de surproduction, à nous y adapter et que ce problème-là est devenu le plus urgent de tous.

Le Moniteur Vinicole. BONVIN François.

ENTRE LE BAIL A FERME ET LE BAIL COMMERCIAL DISTINCTION

La question est très importante. En effet, les conséquences d'un bail à ferme sont entièrement différentes de celles d'un bail commercial.

Danss ce dernier cas, le locataire doit prendre fréquemment des dispositions pour sauvegarder ses droits et notamment faire signifier au propriétaire, au moins six mois avant l'expiration de la location, une demande en renouvellement de bail.

Le bail à ferme se renouvelle automatiquement lorsque congé n'a pas été donné.

En cas de bail à ferme, la cession et la sous-location sont prohibées. Elles sont au contraire possibles, et même en tout état de cause, en cas de bail commercial.

Enfin, la juridiction devant laquelle doivent être portés les différends varie suivant que l'on se trouve en matière rurale (Tribunaux paritaires) ou en matière commerciale (Juge des loyers commerciaux).

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 3.300.000 Frs

Les nouveaux

Pressoirs Continus MABILLE

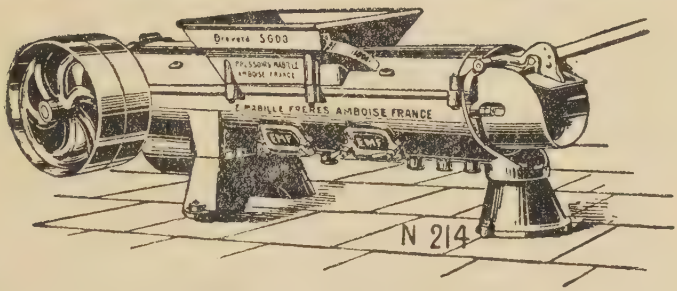

ont une **SUPÉRIORITÉ INCONTESTABLE** sur tous les autres grâce à leur

obturateur "Hermétic"

et à leur **hélice "Universelle"**

Brevetés S.G.D.G.

qui permettent

- **de traiter** les vendanges **grasses et égrappées**
- **d'augmenter** le débit à vitesse égale
- **de diminuer** la force motrice à débit égal
- **d'obtenir** des moûts peu chargés par l'emploi de **vitesses réduites**

PRESSOIRS MABILLE — AMBOISE — FRANCE

NOTICE FRANCO R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

SOUFRE TRITURE VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V — PARIS (8e)

Contre les VERS de la GRAPPE
à toutes les générations

Gesarol

récoltes saines
rendements plus élevés.

52

PORCS vifs 2.000 frs pièce, 5 pour 12.000 fco port emb. vendu crédit. Echantillon farines vitamines gratis.
VAL TOURY (E.-&-L.)

La Main-d'œuvre coûte cher !

Pour l'économiser : QUATAM V

QUATAM V, complexe colloïdal à base de sels d'ammonium quaternaire, est le plus efficace des produits anticryptogamiques actuellement connus.

QUATAM V ne se contente pas d'être efficace, il est aussi **cinq fois** plus durable que tous les autres produits.
Là où il fallait pulvériser cinq fois une bouillie quelconque, une seule pulvérisation de **QUATAM V** suffira.
Voici ce qu'écrit à cet égard Monsieur Jean PERIN, le Chimiste-œnologue bien connu :

QUATAM V résiste **au minimum** et **dans tous les cas** à cinq pluies caractérisées d'au moins deux heures chacune « ou à une pluie fine tombant durant trois jours ».

QUATAM V est efficace contre toutes les maladies cryptogamiques : oïdium, mildiou, anthracnose, pourridié, pourriture grise, etc...

Une vigne traitée
avec **QUATAM V**
est une vigne sauvée !

QUATAM V

est en vente dans votre Coopérative habituelle
Si elle n'en a pas, dites-lui de s'adresser à la Société

C. O. R. S. I. F. A.

1, Rue Anquetil — NOGENT-SUR-MARNE (Seine)

SULFATE D'AMMONIAQUE
NITRATE DE CHAUX
AMMONITRE GRANULÉ
NITRATE DE SOUDE
NITROPOTASSE
ENGRAIS COMPLEXES
(azote, acide phosphorique, potasse)

PÉPINIÈRES VITICOLES
Éts Cl. LETOURNEAU
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
BURGY près **MACON** (Saône-et-Loire)
(Un demi-siècle d'existence)

OFFRENT AVEC TOUTES GARANTIES

Toutes variétés de Viniféras de cuve et de table
Les meilleurs Numéros d'Hybrides directs et greffés
Racinés Porte-greffes et Boutures Pépinières
Bois de greffage (provenance Vaucluse, non irrigués)
A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS (Renseignements gratuits)

SOUSCRIPTION pour livraison Automne 1952-Printemps 1953
Nous acceptons de livrer avec les greffons fournis par les souscripteurs, des plants de tout 1er choix sur les porte-greffes qu'ils auront choisis : Rip. x Gloire, 101-14, 3309, Rup du Lot, 1202, 93-5, R. 99, 420-A, 161-49, Téléki 5 BB, 41-B..
Nous consulter à ce sujet. — Conditions spéciales.

ARCURE-LEPAGE
ANGERS (M.-et-L.)
PÉPINIÈRES LEPAGE
Tél. 40-27
ROSIERS.
NOYERS greffés.
ARBRES FRUITIERS
Toutes formes — Toutes variétés
Haie fruitière équilibrée
Catalogue sur demande
, VIGNES de Table, à Vin, Hybrides

N'attendez pas les vendanges pour vous munir d'un véritable MUSTIMETRE et d'un ACIDIMETRE chez DUJARDIN-SALLERON, 3, rue Payenne, Paris IIIme ou ses dépositaires.

APPERT · A · à PARIS

Assurez

LA QUALITÉ DE VOS VINS

en utilisant dès la vendange

ŒNOTANNIN

mis à la cuve

affirmera le corps, la tenue, le bouquet de vos vins

et

DISSERVOL

sur le moût

garantira une fermentation parfaite avec degré maximum

PRODUITS de QUALITÉ pour VINS de QUALITÉ

CHEVALLIER-APPERT

36, rue Copernic, PARIS (XVI°), BÉZIERS, 1, rue Parmentier

APPERT · PARIS

APPERT · PARIS

APPERT · A · à PARIS

PAYET

RÉFRACTOMÈTRES

Pour le contrôle de vos vendanges

Ets. BERTAUD

19, rue J. Martin, Marseille - Tél. C. A. 39-93

Français, 28 ans, gérant domaine Algérien. Ayant grandes connaissances toutes cultures, principalement vigne et vin ; possédant références. Recherche situation équivalente France, préférence Midi, s'adresser au Journal.

PORCS vifs, 15 kgs. 3.000 frs pièce. 4 p. 12.000 frs fco. portemb. vendu à crédit. Ech. farine VITA gratis RACIA BRIVE.

TONOL

DÉPIQUE DÉROUGIT,

DÉSINFECTE LES FUTS

S.A.F.A.C. 177, rue de Courcelles

Distribué par S.O.C.P.E.

6, rue Saulnier - PARIS (9e)

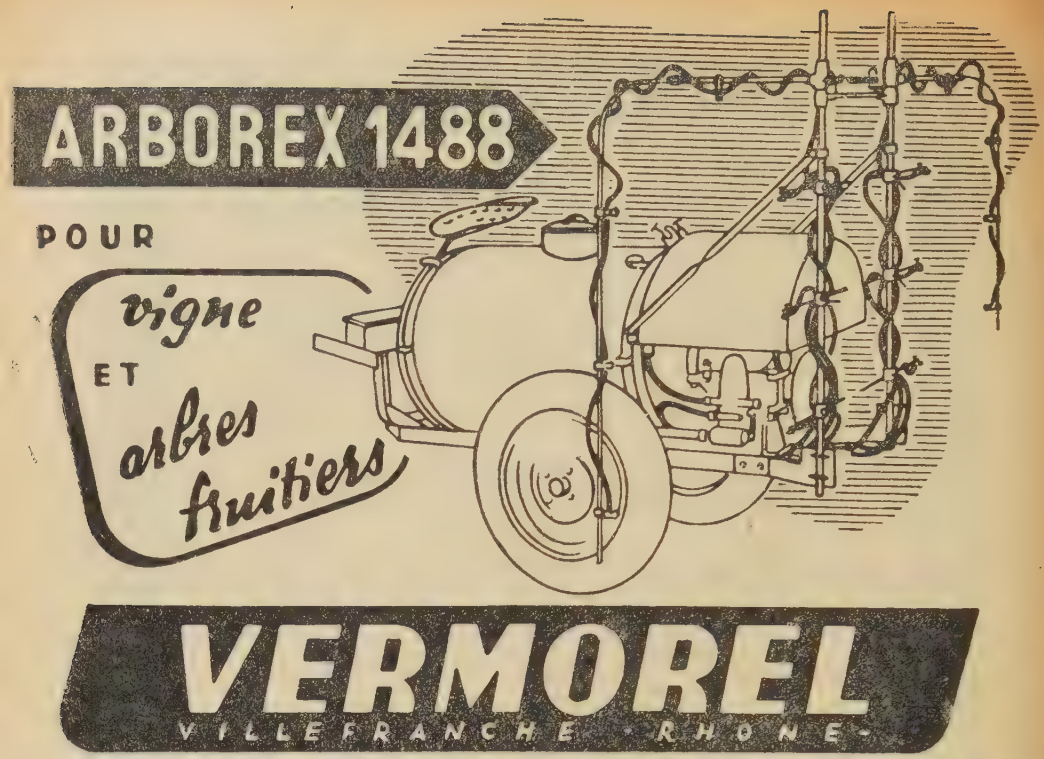

Autriche

Vienne, le 10 mai 1952.

Le mois de mars a été extrêmement froid et pluvieux avec quelques bourrasques de neige, mais le mois d'avril a été splendide et la végétation a vite rattrapé le retard. Même nous sommes actuellement avec environ huit jours en avance, car les acacias sont déjà en pleines fleurs. Les arbres fruitiers ont très bien fini la floraison et la vigne se développe rapidement. Si le beau temps persiste on peut espérer cette année une très bonne récolte.

Le marché des vins est en baisse ce qui est tout à fait naturel, car les prix ont trop monté au cours de l'été passé sous l'impression des fortes attaques du Mildiew et la crise de la monnaie nationale. Mais dans l'entretemps la confiance dans le Schilling autrichien est revenu et les monnaies étrangères (au marché parallèle) ont fortement baissé.

Les négociants en vin sont dans l'expectative et n'achètent que ce qui leur est absolument nécessaire. Inutile donc de parler de cours, car ceux-ci peuvent changer chaque moment, selon les prévisions de la récolte future.

André TELEKI.

La discrimination est quelquefois difficile à faire. En tous cas, il est hors de doute qu'un bail ne peut pas être à la fois rural et commercial : la destination agricole et la destination rurale sont exclusives l'une de l'autre. (Trib. civ. de la Seine, 24 mai 1928, *Gaz. Trib.*, 30 janvier 1928. Trib. civ. de la Seine, 13 janvier 1933, *Revue des Loyers*, 1933-256).

Les Tribunaux paritaires sont d'ailleurs juges de leur propre compétence et apprécient celle-ci de façon très large. C'est ainsi qu'il a été jugé qu'une parcelle dont la superficie est inférieure à celle fixée par l'arrêté préfectoral peut être soumise aux statuts du fermage du moment qu'elle constitue un corps de ferme, nonobstant le fait qu'elle soit un accessoire du commerce d'hôtelier exercé comme occupation principale par le fermier. (Cass. Soc., 26 décembre 1950, Exposito. J. C. P. 51-IV. Edition G., page 20). De même, les conventions par lesquelles un commerce de volailles a été autorisé au preneur d'un bail rural, n'empêche pas que le statut du fermage demeure applicable, alors que le jugement constate que le terme « bail à ferme » a été employé par les parties. (Cass soc., 16 juin 1950, Rouve contre Devic, reporté au Jurisclasseur civ., article 1.663-1.778, fascicule B, n° 12).

La location d'une grange avec écurie et pièce de terre, a été considérée comme bail à ferme (Cass. Soc. 19 juillet 1943. J. C. P. 43-IV. Edition G Page 187).

Lorsqu'un certain doute plane sur la nature du bail, il convient de se référer à la destination donnée aux lieux loués par la convention des parties et pour cela il faut se placer à la date de la conclusion du bail *quelles que soient les modifications intervenues par la suite* (Cass. civ., 19 juin 1923. Gaz. Pal. 1933-11-460, Cass. Req., 3 janvier 1938, Gaz. Pal. 1938, 386, Cass. Soc., 5 mai 1949, Soufflet contre Facon-Petit, Jurisclasseur civil, art. 1763-1778, fascicule B, n° 13).

Lorsqu'il existe une indivisibilité évidente des lieux loués, l'accessoire doit suivre le principal (Trib. paritaire de Châteauneuf, 6 décembre 1946, *Revue Fermage*, 1947, page 442).

A. PRAX,
Docteur en Droit

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX PARITAIRES

Bien que depuis pas mal de temps l'on ait parlé de la réforme, voire même de la suppression des tribunaux paritaires (un projet de loi est, en effet, déposé en ce sens), ceux-ci n'en continuent pas moins d'exister.

Aussi les règles propres que la loi sur les baux ruraux leur a conférées ne manquent pas de poser des problèmes toujours nouveaux et incessamment renouvelés.

Une des plus graves questions relative à ces tribunaux paritaires est celle de leur compétence. L'on sait que la loi leur attribue une compétence générale et exclusive pour tous les litiges entre preneurs et bailleurs de biens ruraux.

Mais cette règle absolue ne souffre-t-elle pas de limites ? Une série d'exemples les plus caractéristiques choisis dans la jurisprudence la plus récente va vous aider à clarifier la situation.

*
**

Le principe est donc que les tribunaux paritaires ont compétence générale et exclusive à l'égard de toutes les contestations dont les baux ruraux peuvent être la cause, l'objet ou l'occasion.

Ceci posé, il a été jugé que lorsque le preneur, bien que simple occupant sans titre, se trouve sur le bien rural, non plus en vertu du bail, mais à cause de celui-ci le litigené du même bail, et concernant des difficultés portant sur la restitution des récoltes emportées par le preneur, est de la compétence des tribunaux paritaires. Ici, il n'y a plus de bail rural : malgré ce, la Cour Suprême a maintenu la compétence exclusive des juridictions paritaires.

*
**

Autre exemple : après incendie d'une ferme et indemnisation du preneur par son assureur, il a été jugé que le Tribunal paritaire est compétent pour connaître de la demande de l'assureur contre le fermier en remboursement de l'indemnité d'assurance. Il n'importe que le bailleur ne soit pas dans l'instance : son assureur lui est subrogé.

*
**

De même, il est de jurisprudence constante que c'est le tribunal civil qui est compétent pour statuer sur l'existence même du bail rural. Et à ce sujet, il a été admis que le juge des référés était sans qualité pour décider qu'une contestation entre bailleur et preneur n'était pas sérieuse, puisque cet examen n'était point de son ressort.

*
**

Certains tribunaux paritaires sont même assez timides pour ce qui est de leur compétence exclusive. C'est ainsi que l'un d'entre eux avait été saisi par un preneur d'une demande en nullité d'une donnation comme dissimulant une vente faisant échec à son droit de préemption. Que fit ce tribunal ? Il se déclara incompétent pour statuer sur la validité de la donnation et décida de surseoir à statuer sur la demande de préemption jusqu'à décision de la juridiction compétente pour connaître de la validité de l'acte.

Notre avis est différent ; étant donné le principe de la compétence absolue, on peut se demander si effectivement le tribunal paritaire n'était pas compétent. En effet, il y avait bien une difficulté née de l'application de la loi sur les baux ruraux.

*
**

Cela d'autant plus que la Cour Suprême a interprété très largement ce principe de l'absolutisme de compétence. Notamment, elle a admis que la généralité de cette règle renfermait toutes les contestations allutives à l'application des baux ruraux, à leur nature et à leur existence.

Aussi importe-t-il peu que le preneur prétende que le bail soit à caractère commercial, du moment que le contrat litigieux portait sur

un ensemble immobilier comportant un nombre assez important d'hectares de prairies, et un bâtiment à usage de vacherie.

Nous pensons que cette obsession de la compétence générale et exclusive des tribunaux paritaires poussée jusque là risque de mener la Cour Suprême à une absolue méconnaissance des principes.

En effet, nous estimons que si l'activité commerciale est établie, il n'y a pas bail rural, et que dès lors il n'y a plus litige relevant de la juridiction spécialisée.

(à suivre) R. MONTAGNE.

QUESTIONS DIVERSES

Le Krilium, stimulant organique des sols

Il est beaucoup question, depuis quelques temps, d'un nouveau produit, le *Krilium,* comme agent synthétique d'amélioration des sols cultivés ; il va être fabriqué aux Etats-Unis par la *Mosanto Chemical C°*, dans son usine de Texas-City.

La dénomination de Krilium a été adoptée en vue de rappeler sa composition chimique, c'est-à-dire c'est le dérivé sodique d'un haut polymère de l'acrylonitrile, qui se présente sous la forme d'une poudre blanche. On incorpore cette poudre aux couches superficielles, pour remplacer l'humus fourni habituellement par le fumier de ferme, le terreau, ou encore certaines tourbes. C'est surtout dans les terrains fortement argileux que ce produit présente un véritable intérêt.

Les essais qui ont été pratiquement exécutés dans 80 stations agronomiques des Etats-Unis ont montré que son action est extrêmement rapide, elle ameublit le sol en empêchant la formation d'une croûte imperméable en surface après la pluie et en facilitant l'infiltration jusqu'à une profondeur d'environ 50 centimètres. Les pertes d'eau résultant de l'évaporation et de l'écoulement en surface sont ainsi réduites de même que l'érosion. Cette action du Krilium s'exerce au moins pendant trois ans, tandis qu'au contraire, l'humus se décompose par oxydation sous l'action des bactéries du sol, nécessitant des apports annuels de fumier, de débris végétaux, terreau ou tourbe.

Ces essais ont également montré que le produit n'est pas assimilé par les plantes et ne peut par conséquent remplacer les engrais et les fumures, comme certains l'ont déjà prétendu.

D'ailleurs le rôle du Krilium a été nettement défini par la conclusion du rapport de M. C. E. Kellogg, expert du Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, à la suite de la présentation faite à *l'Association américaine pour l'avancement des Sciences* par la Compagnie Mosanto Chemical : « Le point important est qu'il a été démontré qu'un produit chimique peut être substitué à l'humus pour modifier la structure du sol, qu'un produit synthétique est capable de rendre poreux et friables des sols argileux ». Donc, rien dans le Krilium qui puisse le faire entrer dans la catégorie des engrais. Son rôle semble surtout intéresser les régions où la culture est rendue difficile par la sécheresse et encore seulement

pour les cultures intensives hautement rémunératrices, car on pense qu'au début, tout au moins, le prix du Krilium sera élevé.

Dans la suite ce produit pourrait être appelé à diverses applications industrielles, notamment il permettrait d'augmenter la charge des papiers en argile, et aussi de clarifier rapidement les eaux troublées par une fine suspension d'argile.

Des renseignements complémentaires provenant des Etats-Unis, permettent de compléter ce que nous avons déjà dit du Krilium.

On estime que pratiquement le Krilium doit être employé à la dose de 0,02 à 0,10 % du poids du sol à traiter ; or, on limite la profondeur utile du traitement à 6 ou 7 centimètres, ce qui fait des doses de Krilium très minimes à l'hectare. Il faut répandre la poudre sur un terrain sec, peu de temps avant une pluie ou un arrosage convenable, par exemple avant l'ensemencement.

Un des résultats les plus spectaculaires de l'effet du Krilium est son action sur la capacité que possède un sol traité de retenir l'eau et de le travailler facilement. Cette structure particulière du sol a de nombreuses conséquences favorables : on peut réduire les opérations mécaniques, telles que binage, hersage, ratissage ; l'eau de pluie pénètre plus facilement dans le sol sans ruisseler ; enfin la terre traitée peut absorber une proportion d'humidité beaucoup plus importante et la conserver plus longtemps.

Une autre conséquence du traitement est une plus grande aération du sol, donc un meilleur accès de l'oxygène, ce qui favorise la croissance des racines, active le développement de la flore microbienne du sol et la nitrification des engrais ammoniacaux. Au contraire, le développement d'organismes anaérobies est retardé.

De tout cela, il résulte des récoltes plus abondantes avec une dépense identique ou même réduite d'engrais et bien que le Krilium, nous le répétons, ne soit pas par lui même un engrais les essais américains sur terres argileuses et sableuses ont donné des augmentations notables de rendements dans les champs traités au Krilium ; elles ont été de 45 % pour les pommes de terre, de 15 % pour les radis, de 20 % pour le maïs et de 20 % pour les choux.

Les Américains attachent une grande importance à la lutte contre l'érosion que permet le Krilium. On a déjà fait des essais très concluants sur des berges de canaux, sur les bas côtés de routes ou de voies ferrées. On estime que quand ce produit sera fabriqué industriellement, avec prix abordable, ses applications prendront une énorme extension permettant de modifier profondément la fertilité de régions entières et de rendre à l'agriculture de grandes surfaces de terrains abandonnés.

L'action du Krilium est d'ailleurs très facile à constater. Dès qu'on ajoute une faible proportion de cette poudre à une terre argileuse, on constate que la masse devient poreuse et friable et qu'il se forme un grand nombre de petites particules spongieuses, rondes et parfaitement stables.

Dans un autre essai, on remplit deux cylindres de verre, l'un par une terre argileuse brute, l'autre par la même terre traitée au Krilium et on

introduit de l'eau par dessus. Dans le cas de la terre brute la colonne est imperméable et ne laisse pas filtrer l'eau, dans l'autre la terre devenue poreuse permet un écoulement facile.

V. C.

—•—

Quelques mots sur les poudres insecticides
Le rôle du talc

Les substances toxiques utilisées comme insecticides, fongicides ou anticryptogamiques ne le sont généralement pas seules et ceci pour différentes raisons ; on les dilue, le plus souvent, dans des poudres minérales, inertes par elles-mêmes, ou bien dans des bouillies où le mélange se fait beaucoup plus intimément.

Les matières les plus couramment employées comme véhicules sont le carbonate de chaux, le kaolin, les argiles colloïdales et le talc. C'est de ce dernier que nous nous occuperons dans cette note.

Tout le monde connaît le talc soit comme poudre de toilette, soit comme matière idéale pour aider à mettre les gants et la chaussure. Chimiquement, c'est une roche composée de silicate hydraté de magnésie, de teinte blanche tirant parfois légèrement sur le vert et d'une très faible dureté ; on la raie avec l'ongle, aussi est-ce le terme inférieur de l'échelle de Mosh universellement en usage.

En roches, on n'emploie guère le talc que comme isolant électrique où il porte alors le nom de *Stéatite* ; mais, à l'état pulvérisé, ses applications sont innombrables : charge des papiers, des caoutchoucs, des textiles, des couleurs, imperméabilisation des ciments et des bitumes, polissage du cristal, etc... C'est jusqu'à maintenant les poudres de talc qui ont donné les meilleurs résultats dans le glaçage du riz.

Il est évident que pour les poudres insecticides qui doivent être employées à sec, le meilleur véhicule est certainement l'argile bentonitique ou colloïdale très finement broyée, car elle amène une adhérence aux végétaux traités qui n'est égalée par aucune autre matière minérale ; mais elles ont un grave inconvénient, c'est, qu'extrêmement hygroscopiques, leur emploi devient difficile par temps humide ou même simplement quand elles n'ont pas été conservées dans des locaux suffisamment secs.

Avec le talc, rien à craindre de ce côté là et il semble à peu près prouvé que l'adhérence aux plantes est supérieure à celle obtenue avec le Kaolin ou le carbonate de chaux employés comme véhicules.

La France est depuis longtemps la plus grosse productrice de talc du monde entier et, même encore aujourd'hui, bien que tous les pays en exploitent sur leur propre sol, c'est encore à elle qu'on s'adresse de partout, quand on veut absolument des produits de qualité. Les carrières de Luzenac, dans l'Ariège, sont universellement connues et, dans les Pyrénées-Orientales, des gisements situés aux environs de Céret et du Boulou, quoique moins importants que ceux de Luzenac, donnent des produits équivalents.

V. C.

Sur la provision de raisins de table

Il a été publié récemment (*Progrès agricole et viticole* 1950, II, p. 302) un tableau de la production de raisins de table dans chaque nation.

En tête vient la Turquie, puis les Etats-Unis, l'Argentine, l'Italie, l'Espagne, la Syrie-Liban.

Des chiffres plus éloquents nous semblent ceux de la production pour chaque habitant des pays producteurs. Nous l'avons calculé en quintaux-métriques pour mille habitants.

C'est l'île de Chypre qui vient en tête avec 530 quintaux pour mille habitants. On comprend qu'elle exporte des raisins, secs surtout, de même la Syrie-Liban avec 450 quintaux et la Turquie avec 300 quintaux. A noter que ces nations appartenaient jadis à la Turquie d'Asie qui reste le pays du raisins bien plus que du vin.

Les habitants les plus ampélophages sont ensuite l'Argentine (154 quintaux pour mille habitants), la Grèce (148 quintaux), l'Italie (143 quintaux).

Ensuite les autres nations ne se suffisent guère qu'à elles-mêmes, mais il y a encore exportation d'Espagne et du Pérou où l'on cueille 66 quintaux pour mille habitants ; du Portugal et de Hongrie (57 quintaux).

Les « Américains » proprement dits ne disposent que de 36 quintaux pour mille habitants, de même que les Algériens et Tunisiens un peu plus que les Africains du Sud (33 quintaux).

La France n'arrive qu'à 30 quintaux pour 1.000 habitants (3 kgr. en moyenne par habitant), mais les statistiques ne comptent pas la production des innombrables treilles domestiques.

Pour les autres pays il y a pénurie.

La Méditerranée reste donc le pays du raisin.

—•—

Sur la classification industrielle des Sorghos-grains

Il a souvent été question pour les pays méditerranéens — pendant et depuis la guerre — des sorghos envisagés :

— soit pour le sucre (*Progrès agricole et viticole*, 12 avril 1942, 5 et 20 février et 6 mars 1949, 16 et 30 avril 1950) ;

— soit pour fourrage (*P.A.V.* 1er et 10 avril 1949, 17 juillet 1949, 7 mai 1950) ;

— soit comme grain (*P.A.V.*, 13 janvier 1949, 2 et 16 avril 1950, 15 avril 1951).

La composition a été donnée le 19 avril 1952 pour la variété Honcy (Miel), récoltée à Maison-Carré (Alger). A la récolte le grain renfermait 16 % d'eau, après séchage à 10 pour cent d'eau, il dosait : Protides 13,3 %, lipides 3,35 %, cellulose 1,31 %, glucides 56 %, cendres 1,76 %.

En Amérique on donne comme composition moyenne des sorghos : Eau 9,41 %, protides 13,13 %, matières grasses 3.30 %, cellulose 1,53 %, hydrates de carbone 70,9 %.

A la suite des analyses de 1951 au Laboratoire de Detmold (Allemagne) Hans Rueggeberg et ses collaborateurs proposent (Getreide und Mehl, mai 1952) de ranger les sorghos en trois types industriels :

1° Les sorghos du type Kafir renfermant : Eau 10,4 %, protides 13,9 %, lipides 3,97 %, cellulose 1,97 %, amidons 52,7 %, cendres 2,17 %, tannin 0,0061 %.

A ce type relativement pauvre en amidon se rattachent les variétés : Kafir rouge, rose ou noir, Wheatland, Sumac, Atlas.

2° Les sorghos du type cireux : eau 12,7 %, protides 12,2 %, lipides 3,73 %, cellulose 3,27 %, amidon 58,4 %, tannin 0,1588 %. Variétés Leok, Schrock, Gooseneck, Mac Lean.

3° Les sorghos divers : Eau 10,1 %, protides 14,5 %, cellulose 1,77 %, amidon 64,7 %, tannin 0,0049 %. Variétés Feterita, Milo, Cheynne, Hegari et Club Kafir.

De tous ces chiffres en supposant à peu près équivalents les termes : amidons, glucides et hydrates de carbone, résultent les compositions minime et maxima suivantes :

Eau 10,4 à 12,7 % ;
Matières grasses 3,3 à 4 % ;
Cellulose brute 1,3 à 3,9 % (grande variation) ;
Hydrates de carbone 53 à 70 % (grande variation) ;
Matières minérales 1,7 à 2,3 %.

Le type Kafir est le plus pauvre en amidon, le type cireux le plus riche en cellulose brute et en tannin.

Au point de vue de l'industrie alimentaire et des colloïdes, les emplois utilisant la viscosité et la gélification (empois) sont, pour les types Kafir et divers, analogues à ceux des amidons de maïs et de blé, pour le type cireux, analogues à ceux des fécules de plantes racines (manioc et pomme de terre).

Pierre LARUE,
ingénieur agronome.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Ecole régionale d'Agriculture de Marmillat, par Lempdes (Puy-de-Dôme). — Les sessions du Centre d'enseignement de culture mécanique se poursuivent régulièrement jusqu'au 15 novembre. Durée trois semaines. Le premier stage a été ouvert le 21 juillet. Se faire inscrire auprès du Directeur.

—•—

Ecole régionale d'Agriculture et de Viticulture de Rouffach (Haut-Rhin). — Examen d'admission : 22 juillet.

Tous renseignements utiles seront envoyés sur simple demande adressée à la Direction de l'Ecole.

—•—

Ecole saisonnière d'Apiculture de St-Christol-lès-Alès (Gard). — En 1952, son fonctionnement est prévu du lundi 8 au mercredi 23 septembre. Son but est de former des moniteurs apicoles et des apiculteurs qualifiés. Pour tous renseignements s'adresser au Directeur.

—•—

Ecole Agriculture de Valabre, par Gardonne (Bouches-du-Rhône). — Deux années d'études. Pour tous renseignements s'adresser au Directeur.

—•—

Ecole de Viticulture d'Avize (Marne). — Les inscriptions des élèves pour la rentrée d'octobre sont reçues dès maintenant. Enseignement gratuit. Pour tous renseignements s'adresser au Directeur.

—•—

Ecole Agriculture et Viticulture de La Brosse (Yonne). — Durée des Etudes deux ans. Admission en année préparatoire sans concours. Pour tous renseignements s'adresser au Directeur.

—•—

Le mouvement des vins en Juin

(en hl.)

		METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*			
Pendant le mois Juin 1952	(A.O.C.).	282 582	néant
	(V.C.C.).	2.874 256	806.880
Depuis le début de la campagne 1951-52.		31.012.285	11.300.254
Dans la période correspondante 1950-51.		28 430.992	11.138 539
II. *Consommation taxée*			
Pendant le mois Juin 1952	(A.O.C.).	228.620	néant
	(V.C.C.).	3,620.068	76.124
Depuis le début de la campagne 1951-52.		34 655 761	807 578
Dans la période correspondante 1950-51.		31.973 228	802.933
III. *Stock commercial*			
Campagne en cours.....		8.705 213	1 647.230
Campagne précédente.....		8.514.350	1.309.139

Le renouvellement des vignes exige une augmentation des importations de porte-greffes (1). Comme il ressort du compte rendu du Ministère Fédéral du Ravitaillement, de l'Agriculture et des Forêts sur la dernière réunion du Comité de viticulture, environ 24 millions de porte-greffes ont été importés dans le Territoire Fédéral en 1950-51. Cette quantité, adjointe à la production indigène, à suffi à couvrir les besoins de 35 millions de porte-greffes. Cependant, au cours de l'exercice

1951-52, durant lequel les importations sont tombées à environ 10 millions, les besoins n'ont pu être couverts en totalité malgré l'augmentation de la production indigène.

D'après l'opinion des experts, une augmentation des importations est absolument nécessaire pour le renouvellement des vignes en Allemagne. Tandis que dans le « Fheingau », ce renouvellement est déjà accompli à 70 %, il est à peine commencé en Moselle.

De l'avis des experts, les porte-greffes importés au cours des deux dernières années en provenance d'Italie et de France, ont toujours été de bonne qualité. Ceux de France ne sont améliorés à un point tel qu'il n'est plus guère possible de les différencier des porte-greffes italiens.

Rien que l'amélioration qualitative ait conduit à un meilleur enracinement, on craint dans les milieux viticoles que les besoins en porte-greffes ne puissent être satisfaits intégralement l'année prochaine.

Pour éviter que la reprise de la viticulture allemande ne souffre de ce fait, tout devra être mis en œuvre pour permettre de fournir aux vignerons une quantité suffisante de porte-greffes.

D'après les experts présents à la réunion, la reconstitution de la vitciulture allemande exigera des fonds supplémentaires. C'est pourquoi l'on désire, dans le cadre d'un programme détaillé et prévoyant la répartition des frais sur une grande échelle, déterminer le crédit total nécessaire à la viticulture. Dans cet ordre d'idées, l'attention a été attirée sur les mesures prises par la Suisse où l'on perçoit sur les vins importés un droit en faveur du renouvellement des vignes indigènes.

(1) *Deutscher Landwirtschaftlicher Informationsdienst* (25 juin 1952).

—•—

Exposition internationale rurale. — Les 3 et 4 août prochains aura lieu au Fournet, localité située entre Lisieux et Deauville, une nouvelle Exposition.

Cette manifestation, réalisée dans une commune de 60 habitants, est placée sous la présidence effective de M. Louvel, ministre de l'Industrie et du Commerce.

BIBLIOGRAPHIE

Lutte contre les ennemis de la pomme de terre

Le mildiou, appelé encore « maladie de la pomme de terre », est provoqué par un champignon *Phytophtora infestans*. A fin juin début juillet (fin mai pour les variétés précoces des côtes de Bretagne), des taches brunes apparaissent sur les feuilles ; elles sont entourées, à leur face inférieure, d'un duvet blanchâtre ; les spores que contient ce duvet tombent sur le sol et peuvent infecter les tubercules en terre, qui pourrissent avant et après la récolte.

Pour combattre le mildiou, il faut pulvériser préventivement la culture avec une bouillie bordelaise (1 à 2 kgr. de sulfate de cuivre et 2 kgr. de chaux pour 100 litres d'eau) ou avec une bouillie bourguignonne, à

base de sulfate de cuivre et de carbonate de soude, à raison de 800 à 1.300 litres de bouillie à l'hectare, suivant l'importance du feuillage ; la durée de l'efficacité du traitement étant de quinze jours environ, il faut répéter le traitement deux ou trois fois, suivant les conditions de température et d'humidité.

Un service départemental ou régional d'avertissement, observant l'apparition des foyers de mildiou, indique aux agriculteurs les moments favorables aux traitements ; en fin de saison, en cas d'invasion grave, on réduit les risques de contamination en détruisant les fanes quelques semaines avant l'époque normale de la récolte.

La maladie verruqueuse de la pomme de terre (gale verruqueuse, gale noire) est peu répandue en France, mais il faut craindre son invasion ou son extension ; le champignon provoque sur les tubercules, au niveau des yeux, des tumeurs blanc jaunâtre, qui deviennent noires et déterminent leur pourriture ; l'emploi des variétés résistantes constitue le seul moyen de lutte contre cette maladie.

Le doryphore est un insecte très dangereux, dont les larves dévorent les feuilles ; les plantes sont parfois entièrement détruites. Grâce aux traitements à l'arsenic, on peut éviter facilement la pullulation du doryphore et maintenir les rendements. Comparé aux maladies à virus, pour lesquelles on ne dispose pas de produits de traitement, le doryphore apparaît comme un parasite de moindre gravité.

Une bouillie, composée de 2 à 3 kgr. d'arséniate de plomb ou 0 kgr. 700 à 1 kgr. d'arséniate de chaux dans 100 litres d'eau, et pulvérisée à raison de 1.000 litres à l'hectare, entre le 15 mai et le *15 juin*, permet de détruire les larves et de protéger la culture ; le traitement doit être répété en cas de nécessité ; on peut protéger la culture à la fois contre le mildiou et le doryphore en ajoutant l'arséniate à la bouillie bordelaise.

(Extrait du *Nouveau Larousse Agricole*, qui paraît actuellement par fascicules).

—•—

L'Officiel des Marques, 23, rue Truffaut, Paris (17me). — Envoi franco contre 150 francs, en mandat ou timbres.

Le numéro du troisième trimestre qui vient de paraître, donne les Caractéristiques et Prix des Châssis, Voitures, Camions, Camionnettes, Cars, Motocyclettes et Tracteurs agricoles, ainsi que les Cours des Voitures et Véhicules industriels d'occasion. C'est le catalogue de la construction mondiale de tous véhicules à moteur.

Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN

BULLETIN COMMERCIAL

Le prix de 320 francs ayant été coté pour la deuxième fois au marché de Nîmes du lundi 22 juillet, le déblocage annoncé ne saurait tarder, à l'heure où nous écrivons.

MÉTROPOLE. — *Aude*. — Carcassonne (19), 8°5 à 9°, 260 à 270 ; 9 à 11°, 270 à 280 ; tranches à libérer 8°5 à 9°5, 250 à 260. — Lézignan-Corbières (17) V.C.C., insuffisance d'affaires. Corbières et Minervois : 10 à 12°, 290 à 305. — Narbonne (17), 9°5 à 10°, 280 à 290 ; 10°, 280 à 290 ; 11°, 285 à 290 ; Corbières 11°, 295 ; 12°, 300 ; 10° C. S., 285 ; Alcools : pas d'aff., pas de cote.

Gard. — Nîmes (21), 8°5 à 10°, 295 à 320 ; 10 à 12°, 300 à 335 ; 10° C. S., 320.

Hérault. — Béziers (18), insuff. d'affaires, pas de cote. — Montpellier (22), 9°, 280 ; 10°, 290 ; 10° C. S., insuff. d'affaires, pas de cote. — Sète (16), Vins de pays : 9°, 280 ; 10°, 290 ; 11° 300 ; Vins d'Algérie : insuffisance d'aff., pas de cote.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (19), 8°5 à 9°, 270 ; 9°5, 275 à 280 ; 10°, 271 à 275 ; 10°5, 271 à 280 ; 11°, 280 à 285 ; 12°, 285 à 290 ; 13°, 285 à 290 ; 13°5, 285 à 300 ; 10° C. S., 275.

Var. — Brignoles (19), insuffisance d'affaires, pas de cote.

Vaucluse. — Avignon (19), 9 à 11°, 285 à 305 ; Vins d ecafé, 11°, 320 à 360 ; Côtes-du-Rhône, 350 à 450.

ALGÉRIE. — *Alger* (19), Premier choix, rouge, 10 à 10°5, 320 à 335 ; 11 à 11°5, 315 à 325 ; 12 à 12°5, 310 à 325. Montagne 13°5, 320. Rosés, insuff. d'affaires. Blancs, 11°, 325. Vins avec compensation : rouge 11°, 205 ; 12°, 200 à 205. — *Mostaganem* (22), Rouges, libres, 325 à 340 ; rouges tranche libérable, 315 à 320. Rosés, 12 à 12°5, 340 ; 13 à 14°5, 325 à 330. — *Oran* (22), insuffisance d'affaires, pas de cote.

S. N. C. F.

BILLETS « BON DIMANCHE »

La S. N. C. F. communique :

Pendant la période du 1er mai au 15 octobre, la S. N. C. F. délivrera des billets « Bon Dimanche » sur les relations suivantes :

— de Montpellier à Sète, Marseillan-Plage et Agde — de Frontignan à Marseillan-Plage et Agde — de Nîmes et des gares du parcours au Grau-du-Roi — de La Levade et des gares du parcours au Grau-du-Roi — d'Alès, Tamaris, Grand'Combe et La Levade à Génolhac, Villefort, Prévenchères et La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains.

Ces billets comportent une réduction de 30 à 40 %, ils seront valables un jour, sans prolongation (le dimanche ou la fête légale) dans les trains désignés.

Pour la relation « Nîmes-Le Grau-du-Roi » aller et retour le prix est de 250 fr. en 3me classe. — Les enfants de 4 à 10 ans paieront la moitié du prix perçu pour les adultes. — Se renseigner aux guichets des gares intéressées.

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 13 AU 19 JUILLET 1952

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	23	11	P	21	12	P	21	13	P	20	9	»	21	8	»	24	14	P	21	15	»
ANGERS	23	10	1	22	11	»	20	14	»	21	12	»	25	9	»	24	12	»	22	11	»
COGNAC	24	16	»	23	13	»	24	15	»	22	14	»	26	12	»	28	12	»	24	12	»
BORDEAUX	23	16	P	29	13	»	24	11	»	23	10	P	25	10	»	26	9	»	23	15	P
TOURS	23	12	P	25	11	»	24	14	»	20	12	»	24	9	»	25	11	»	23	11	»
NEVERS	26	15	»	25	9	»	25	12	»	19	12	»	24	6	»	25	7	»	23	16	»
AGEN	27	16	»	26	15	»	26	15	»	24	16	»	27	13	»	26	13	»	26	13	»
CLERMOND-FERRAND	29	13	»	27	15	»	27	10	»	26	15	»	25	9	»	27	10	»	27	16	»
MONTÉLIMAR	35	19	»	30	13	»	33	17	1	30	19	»	29	16	»	30	18	»	31	18	»
TOULOUSE	28	16	»	27	17	»	26	16	1	25	15	»	27	16	»	25	10	P	26	14	»
CARCASSONNE	29	13	»	27	19	»	26	17	13	26	19	»	29	17	»	24	17	4	26	17	»
PERPIGNAN	33	21	»	30	22	»	29	21	P	31	20	P	31	20	»	30	18	7	27	20	»
MONTPELLIER	34	18	»	33	20	»	29	20	»	32	18	»	33	16	»	31	21	»	32	19	»
REIMS	23	8	1	23	8	»	22	14	»	21	12	»	22	7	»	22	11	»	20	15	P
STRASBOURG	28	13	P	26	12	»	28	15	»	25	15	»	23	9	»	26	11	»	22	16	P
DIJON	29	15	»	27	13	»	27	12	»	24	15	»	25	12	»	28	18	»	26	17	»
LYON	32	17	»	28	15	»	29	15	»	29	17	P	26	12	»	28	15	»	29	18	»
GRENOBLE	32	19	»	28	13	»	30	16	»	27	18	2	26	10	»	28	11	»	28	13	»
MARSEILLE	33	22	»	31	16	»	31	18	»	30	18	P	30	8	»	31	19	»	31	21	»
NICE	28	19	»	28	21	»	27	20	»	27	19	»	26	19	»	28	21	»	28	20	»
AJACCIO	28	17	»	28	»	»	28	17	»	28	17	»	29	16	»	29	16	»	28	16	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DU PIN A LA VITICULTURE ET A L'ARBORICULTURE

EN TOUTES SAISONS :

Les Produits Mouillants et adhérents

LIQUIDE
A. V. 246

HÉLIOSOL

70 pour cent d'Alcools terpéniques.
30 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

POUDRE
A. V. 247

HELIOFIX

28 pour cent d'Alcools terpéniques.
12 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

EN ÉTÉ :

L'Insecticide

LIQUIDE
A. V. 304

NICOTERPEN

56 pour cent d'Alcools terpéniques.
24 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.
20 pour cent de Nicotine alcaloïde à 95/98 pour cent.

Matières premières pour fabrication de produits insecticides et fabrication à la marque des clients d'insecticides ou de mouillants sur base de leurs formules ou de nos formules

---

Agent Général pour le Midi :

S. A. des Produits chimiques et Engrais de Bram
36, rue Coste-Reboulh — Carcassonne

La DÉSINFECTION par le TERPINÉOL et le CAMPHÈNE CHLORÉ

SANITERPEN

Désinfection des locaux, porcheries, étables, écuries, poulaillers

— *Produit français provenant des Forêts Landaises* —

LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES ET TERPÉNIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.910.000 FRANCS

40, RUE DES CARMES, à DAX (Landes)

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

11, AVENUE DE FRIEDLAND - PARIS (8e)

Plus rien à craindre des vers de la grappe

avec

Phosphémol 314

(S.N.P.)

1re et 2me génération Cochylis-Eudémis
Bouillie 5 °/o S. N. P.
à raison de 0 k. 300 par hecto

2e et 3e génération Cochylis-Eudémis
Poudre 0,5 °/o S.N.P. ou 1°/o S.N.P.

- **Economique**
- **Efficace**
- **Ne laisse ni goût, ni odeur**

Anciens Ets AULAGNE & Cie
114, rue Duguesclin. — LYON

COOPERATIVE AGRICOLE LAURAGAISE

Sélectionneur-producteur-grainier N° 10.345

SEMENCES D'AUTOMNE

ETOILE DE CHOISY
le blé des bonnes cultures.

DOCTEUR MAZET
pour les semis tardifs.

AVOINE D'HIVER DU PRIEURÉ
la plus raide - les plus hauts rendements.

AVOINE ROUGE D'ALGÉRIE
résistant à la sècheresse.

Escourgeon hâtif de Grignon
la seule orge à cultiver dans le Mid
- alternative.

VESCE DE CERDAGNE

Tél. 309 - 355 - 008 **CASTELNAUDARY** Tél. 309 - 355 - 008